



Cosignataire de crédits problèmes

Par **Laugend**, le **02/08/2008 à 10:22**

BonjourrrrrJ'ai contracté en tout et pour tout 57000 euros de crédit avec mon ancienne compagne. J'avais accepté de payer les mensualités de ces crédits en contrepartie elle s'était engagée à payer les frais de nourrice et de ne pas me demander de pension alimentaire pour notre fille. Nous sommes passés devant un JAF qui a concrétisé tout cela. Je précise qu'à ce moment là j'étais sous anti dépresseurs et dans une grande tourmente affective et professionnelle. Cet accord a été donc tronqué par mon état de santé et les malversations de mon ex compagne. J'ai été contraint de saisir la banque de France afin d'être en surendettement personnel. Par défaut de mon ex compagne, par peur de représailles et de graves poursuites judiciaires j'ai saisi seul la BDF. Je précise que mon ex compagne est cosignataire des crédits. Je précise aussi que ma fille de trois ans ne va plus chez une nourrice et est scolarisée en septembre prochain. Je vous demande donc de l'aide pour m'aider à saisir la justice pour que mon ex compagne paie la moitié de ce qu'elle doit.rnJ'espère que mon problème trouvera intérêt pour vous.rnrn D'avance merci.

Par **coolover**, le **02/08/2008 à 13:59**

Bien sûr laugend ta situation ne laisse pas insensible !rrnrnTu sembles dire que le JAf a validé le fait que tu payes seul le crédit. Dans ces conditions, tu ne pourras pas demander à ta compagne de le payer, puisque tu t'es engagé à le payer seul. Le fait que cela a été enterriné par le juge renforce ton engagement.rnrnPour rerépartir les frais, il faudrait un nouveau passage devant le JAF pour que les finances de toi et ta compagne soient rééquilibrées.

Par **Laugend**, le **02/08/2008 à 14:31**

Ok donc si j'ai bien compris mon seul recours est de repasser devant le JAF ?
Mon ex compagne n'a plus de frais de nourrice depuis début mai 2008.
Pensez-vous que la situation puisse évoluer en ma faveur ?

Par **coolover**, le **02/08/2008 à 16:28**

Il y a des chances de penser que oui mais maintenant je n'ai pas le détail de ta situation et je ne suis pas le JAF donc difficile de te dire ce qu'il en sera !
Car même si elle n'a plus de frais de nourrice elle peut avoir de nouveaux frais pour votre enfant commun.

Par **Laugend**, le **02/08/2008 à 16:34**

Ok,
Elle vient de se marier.
Et moi de mon côté je vais avoir un nouveau né en septembre 2008 ;-)